

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Caroline Fortin

<https://www.cadre21.org/membres/cde2110ad26ed9474c29c3d1>

Date d'obtention : 2020-11-06 17:16:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que l'utilisation du Protocole Sexto peut être utilisé seulement par les intervenants ayant suivi la formation, que la clientèle visée s'adresse aux adolescents, que le service de police de notre territoire doit avoir signé le protocole d'entente et avoir reçu eux aussi la formation Sexto.

Lors d'une divulgation d'un ou une élève, il faut agir rapidement pour éviter que la situation s'amplifie. Les milieux scolaires, les services de police et le DPCP ont chacun leur rôle, et que tous doivent collaborer ensemble pour uniformiser les interventions.

L'utilisation de la trousse nous permet, les intervenants, de nous guider dans les interventions à faire. Il faut éviter de chercher à consulter les images/photos/vidéos etc., la grille d'évaluation permet d'analyser la gravité et l'étendue de la situation, Si l'intervenant a des raisons de croire que l'appareil peut contenir du matériel relié à la pornographie juvénile, il se doit de confisquer l'appareil ou les appareils pour les remettre au policier par la suite. Que le pourcentage d'un acte malveillant est beaucoup plus faible qu'on pourrait croire. La judiciarisation d'un événement sera considérée selon la nature et la récurrence de l'acte commis. Une intervention éducative sera privilégiée afin de sensibiliser et informer les jeunes des conséquences possibles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'utilisation de la trousse me permettra d'augmenter l'efficacité et la rapidité à évaluer une situation reliée au sextage.

Elle me permettra d'encadrer plus précisément les étapes d'interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Agir rapidement pour faire le portrait de la situation, rencontrer les personnes impliquées (lorsque le partage a été fait à l'école), éviter de consulter les appareils électroniques des élèves, éviter de poser des questions à l'investigateur, confisquer les appareils qui me laisseraient croire qu'ils contiennent du matériel de pornographie juvénile, demander d'éviter de propager des informations sur la situation.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

